

Montréal, le 16 janvier 2014

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-06656-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant les lots 2 589 387, 2 589 418, 1 867 993 et 1 867 992 du cadastre du Québec, dont les adresses civiles sont les 235 et 237, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement Saint-Laurent à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit

...2

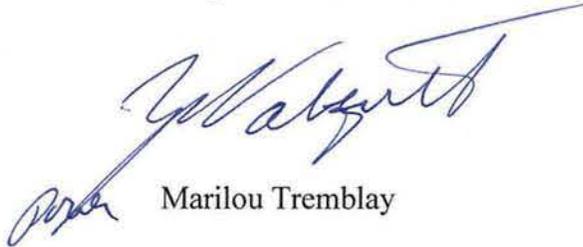
sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Jia Lun Poon, ing. jr., que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 247.

Recevez, madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/JLP/sc

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation

Québec, le 15 janvier 2014

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

7663609 Canada inc.
100, boulevard Alexis-Nihon
Bureau 946
Montréal (Québec) H4M 2N9

N/Réf. : 7610-06-01-06656-10
401098849

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 13 novembre 2013, reçue le 15 novembre 2013 et complétée le 7 janvier 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale - Propriété située aux 235 et 237, rue Jean-Talon Ouest à Montréal » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation se dérouleront sur les lots 2 589 387, 2 589 418, 1 867 993, 1 867 992 du cadastre du Québec.

Le 15 janvier 2014

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- "Évaluation environnementale de site phase I - Propriété située aux 235-237, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Québec", daté du 29 mars 2012 et signé par M^{mes} Lucie Dupuis et Laure Bassignot, de la firme Terrapex;
- "Caractérisation environnementale de site phase II - Propriété située aux 235-237, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Québec", daté du 15 mai 2012 et signé par M. Hubert Lessard Morissef et M^{me} Annie Saint-Aubin, de la firme Terrapex;
- "Caractérisation environnementale complémentaire (phase III) - Propriété située aux 235 et 237, rue Jean-Talon Ouest à Montréal", daté du 13 novembre 2013 et signé par M^{me} Martine Locas, ing. et M. Bernard Meunier, de la firme Sanexen;
- "Plan de réhabilitation environnementale - Propriété située aux 235 et 237, rue Jean-Talon Ouest à Montréal", daté du 13 novembre 2013 et signé par M^{me} Martine Locas, ing. et M. Bernard Meunier, de la firme Sanexen.

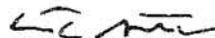
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquentment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre